



Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière
Drève des Gendarmes – mises en sens unique de trois tronçons. Prolongation de la mesure.

Le Collège,

Vu l'avis du Comité de Quartier Lorraine et les plaintes des habitants concernant le trafic de transit dans la drève;
Vu que l'entière de la drève des Gendarmes a été placée en zone résidentielle;
Vu qu'à titre de test, le service Voirie-Mobilité a proposé de mettre la drève des Gendarmes en sens uniques opposés sur deux tronçons – l'un de l'avenue des Chênes vers l'avenue du Maréchal, et l'autre de l'avenue du Fort-Jaco vers l'avenue du Maréchal;
Vu que pour accompagner ces changements, il était nécessaire de mettre l'avenue du Maréchal en cul-de-sac;
Vu que la Police a marqué son accord sur lesdites propositions;
Vu que les riverains ont été informés via un toutes-boîtes et qu'une réunion publique a eu lieu le 14 octobre 2021;
Vu que des comptages de la circulation automobile via l'utilisation des radars préventifs sont prévus avant la phase test et à la fin de celle-ci;
Vu que le test a débuté le 3 novembre 2021 et devait se terminer le 26 janvier 2022;
Vu la décision du Comité de concertation du 17 novembre 2021 et le retour obligatoire au télétravail; Vu que cette décision a engendré des changements dans les modes de déplacements;
Vu que le Comité de concertation réuni le 6 janvier 2022 a confirmé les mesures en vigueur en matière de télétravail;
Vu la décision du Collège du 18 janvier 2022 de prolonger le test afin qu'il soit mené dans des conditions qui reflètent au mieux la situation réelle du terrain;
Vu qu'une communication avait été réalisée sur le site internet, via un panneau installé sur place, et sous forme de toutes-boîtes auprès des habitants afin de les informer du prolongement de la phase test;
Vu qu'un examen approfondi des données relevées doit être réalisé par les services. Qu'il paraît dès lors souhaitable, dans l'attente de la transmission des conclusions et enseignements en matière de circulation, de prolonger la mesure de quelques semaines ;
Vu qu'une communication est prévue sur le site internet et sur un panneau installé sur place afin d'informer de la prolongation de la mesure ;
Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestres et Echevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »; Vu la loi relative à la circulation routière;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

Décide :

d'adopter, sur la base de l'article 130 bis de la NLC, l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

de prolonger l'ordonnance de police proposée par la cellule Mobilité pour la mise en sens unique de la Drève des Gendarmes sur deux tronçons : l'un de l'avenue des Chênes vers l'avenue du Maréchal, et l'autre de l'avenue du Fort-Jaco vers l'avenue du Maréchal, et de la mise en cul-de-sac de l'avenue du Maréchal et ce jusqu'au 1^{er} mai (1 mois);

de charger la cellule Mobilité de prévenir Bruxelles-propreté de cette prolongation;

que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Publié et affiché à Uccle, le **13 - 01 - 2022**

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,

Daniel Wuestenberghs

Le Collège,

Boris Dilliès
Bourgmestre